



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Bretagne
sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de Ploufragan (22)
pour l'extension d'une zone industrielle**

N° : 2020-008401

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 19 janvier 2021, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ploufragan (22) pour l'extension d'une zone industrielle.

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Françoise Burel, Jean-Pierre Thibault, Antoine Pichon, Aline Baguet.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 octobre 2020.

Cette saisine était conforme à l'article R. 104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente. En application de R.124-2, le service chargé de l'environnement de la DREAL de Bretagne en a accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courriel du 22 octobre 2020 l'agence régionale de santé au sujet de la mise en compatibilité du PLU, qui a transmis une contribution en date du 6 novembre 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

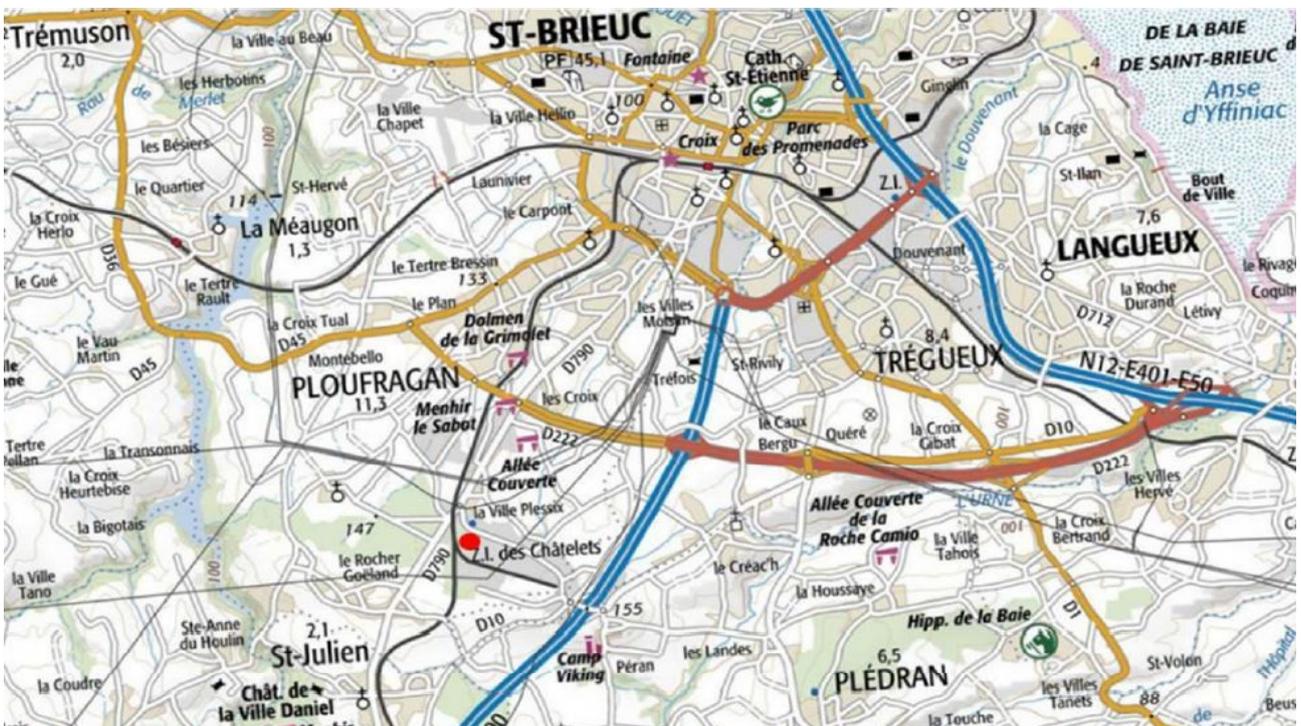
Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

1 Présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux

1.1 Présentation du territoire et du projet de mise en compatibilité du PLU

Ploufragan est une commune de 11 546 habitants (en 2017 selon l'INSEE) qui bénéficie d'une forte attractivité résidentielle et économique¹, liée à la proximité immédiate de l'agglomération briochine. La partie est du territoire est occupée par l'agglomération de Ploufragan, en continuité urbaine de celle de Saint-Brieuc, et par des zones urbanisées à vocation d'activités. La limite ouest du territoire communal est marquée par la vallée du Gouët. Sur 7 km, la rivière du Gouët forme un plan d'eau créé par le barrage de Saint-Barthélémy. La partie sud de cette retenue est incluse dans le site Natura 2000 « Baie de St-Brieuc est » au titre de la Directive Habitats.



Localisation du site de projet (source : dossier)

Le projet concerne un secteur de 20 ha situé dans la zone industrielle (ZI) des Châtelets ; il rentre dans le cadre de la reconversion de l'ancienne usine « Chaffoteaux et Maury », qui occupait précédemment les lieux. L'économie générale du projet prévoit d'étendre la ZI sur un espace boisé, afin d'accueillir une ou plusieurs entreprises supplémentaires. Cet espace est classé en zone urbaine liée à l'activité économique Uyb au PLU, à l'exception d'une enclave en zone naturelle N de 9 125 m² située à l'ouest du site ; au moment de la révision du PLU de Ploufragan, ce secteur semblait constituer une zone humide dont l'inventaire ultérieur n'a pas confirmé l'existence².

1 On recense 530 entreprises fin 2017 (hors agriculture) et 6 069 emplois sur la commune, soit 138,8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur la commune. Plusieurs zones d'activités intercommunales ont été développées sur le territoire communal.

2 Dans la mise à jour de l'inventaire des zones humides en 2019, validé par la Commission Locale de l'Eau, son existence n'est plus confirmée.

La mise en compatibilité consiste en la transformation du zonage de l'enclave de N en Uyb, dans l'optique de poursuivre et d'étendre la reconversion et la densification de l'ancien site industriel sur ce secteur.

Le site boisé dont le changement de statut est proposé figure entouré d'un liseré rouge sur la photo aérienne ci-dessous de la zone d'activités des Châtelets.



Environnement du site de projet (source : dossier)

L'enclave en zone N ainsi que son environnement immédiat sont aujourd'hui un espace boisé qui constitue un milieu potentiellement favorable pour la biodiversité ordinaire aussi bien que pour des espèces à enjeu, d'autant que le site d'étude se trouve à proximité d'un massif boisé à l'ouest qui fait partie d'un vaste réservoir de biodiversité³, et de voies ferrées constituant potentiellement un corridor écologique⁴.

L'aménagement du secteur comprendra un défrichage de la zone boisée, un raccordement au réseau d'assainissement collectif, une infiltration à la parcelle des eaux pluviales et la construction de bâtiments permettant l'accueil d'une ou plusieurs entreprises.

1.2 Principaux enjeux environnementaux du projet

L'enjeu environnemental du projet identifié comme prioritaire est la préservation de la biodiversité, au regard de la proximité de milieux naturels présentant un intérêt pour la faune en tant que réservoir (massif boisé) ou corridor écologique (voie ferrée), et ceci malgré la taille réduite du secteur concerné.

Les enjeux plus secondaires sont la limitation de l'artificialisation des sols et la qualité paysagère du site.

2 Qualité de l'évaluation environnementale

Etat initial de l'environnement

Le dossier présente un travail de caractérisation des enjeux de faune et flore en période estivale. Les investigations menées ne permettent cependant pas de mesurer le niveau d'intérêt écologique global

³ Tel qu'identifié dans la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc.

⁴ D'après le dossier, la ligne de chemin de fer Pontivy-Saint Brieuc est actuellement inutilisée, et l'antenne de la voie ferrée permettant la desserte de la zone industrielle est désaffectée.

(c'est-à-dire à toutes les saisons) de ce secteur. En effet, la période d'analyse (uniquement en été) ne permet de conclure ni sur la présence possible d'un engorgement hivernal en eau⁵ qui constituerait un milieu favorable pour certaines espèces (dont la salamandre, espèce protégée), ni sur l'occupation du secteur par des oiseaux nicheurs au printemps⁶. Cette lacune est identifiée dans le dossier, qui prévoit une évaluation plus fine avant la mise en œuvre du projet. Mais en l'état elle empêche de mesurer de façon suffisante les incidences du projet et devrait donc être comblée dès à présent, avant la consultation du public, de manière à fournir une information exhaustive sur les enjeux de cette mise en compatibilité et de mettre en œuvre la démarche « éviter réduire ou si possible compenser les impacts sur l'environnement ».

Justification et choix du scénario

Par ailleurs, la justification des choix, fondamentale dans la démarche d'évaluation environnementale, est très sommaire : le dossier se limite à présenter deux scénarios d'aménagement relativement similaires (accueil d'une seule entreprise ou accueil de deux entreprises sur la même zone), sans étudier des scénarios alternatifs au projet conservant tout ou partie de la biodiversité de ce secteur boisé.

En l'état, la démarche de la collectivité s'apparente davantage à une évaluation *a posteriori* des choix réalisés.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse de scénarios alternatifs (conservant tout ou partie de l'intérêt écologique de ce secteur boisé) et par une étude précise des impacts potentiels, mesurés en toutes saisons, du projet de mise en compatibilité sur la biodiversité, en particulier sur l'avifaune et les amphibiens.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 Biodiversité

La caractérisation de la flore et des habitats s'est principalement déroulée lors de deux visites, les 13 juillet et 6 août 2020, à l'intérieur du périmètre immédiat (zone N du PLU) et rapproché (zone Uyb du PLU - partie boisée).

D'après le dossier, la flore présente sur l'emprise du projet est caractéristique de milieux artificialisés ou de zones en déprise sur remblai, et ne constitue pas un enjeu spécifique. De même, le site ne comprend pas d'habitats d'intérêt communautaire. Le rôle de certains milieux pour la faune n'en demeure pas moins potentiellement important, en particulier s'agissant de la salamandre et des oiseaux nicheurs. La présence de la vipère péliade, espèce à enjeu dont l'habitat n'est pas protégé, a également été détectée.

Par ailleurs, bien que l'existence d'une clôture limite le transit de la faune terrestre de grande taille, la présence d'un réservoir de biodiversité à proximité et d'un corridor proche avec la voie de chemin de fer fait du boisement une zone de transit potentielle pour la petite faune, entre des réservoirs de biodiversité ou des corridors plus marqués à l'échelle plus large de l'ensemble de la zone. Ce secteur, par son positionnement, présente donc, d'une manière générale, un intérêt pour la biodiversité.

En effet, le dossier mentionne, entre autres, la « nécessité de prendre des mesures pour permettre une meilleure colonisation de la vipère péliade et son possible transit sur la zone », et stipule que « si l'évitement n'est pas possible, la réduction des effets [sur la trame verte et bleue] passe par la création d'un réseau fonctionnel de milieux herbeux/arbusitifs/arborés », sans toutefois prescrire de mesures concrètes ou une localisation de celui-ci.

5 Suspecté du fait de la présence de plusieurs espèces indicatrices de zones humides à proximité et de l'absence de végétation dans le point bas des fossés et dépressions topographiques.

6 La présence de quelques fourrés d'Ajonc d'Europe et d'espèces de milieux arbusitifs bas y est favorable.

Au-delà de la nécessaire meilleure caractérisation des enjeux évoquée précédemment, des mesures concrètes d'évitement et de réduction des incidences potentielles sur la biodiversité demandent à être définies.

L'Ae recommande de compléter et préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter et réduire – voire compenser – les effets négatifs sur la biodiversité, y compris « ordinaire », de l'extension de la zone industrielle que permet la mise en compatibilité du PLU.

Enfin, des plantes invasives sont présentes sur le site et ses environs. Le projet prévoit de traiter les sujets présents dans les zones boisées et sur le reste de l'emprise du projet, et de mettre en place une veille pour vérifier l'absence de recolonisation.

3.2 Artificialisation des sols et qualité paysagère

Le projet est lié à la reconversion d'un ancien site industriel. L'effacement de bâtiments à l'abandon peut avoir un effet de requalification paysagère mais l'artificialisation supplémentaire des sols est néanmoins avérée.

Même s'il est de faible surface, l'effet de la destruction de ce secteur boisé n'est toutefois pas complètement négligeable, à la fois du point de vue paysager et en raison des services écosystémiques rendus (régulation des eaux pluviales, puits de carbone, prévention des îlots de chaleur...) étant donné la dominante minérale et largement imperméable de la zone industrielle alentour.

Conclusion :

Si ce secteur constitue aujourd'hui une enclave naturelle dans une zone urbaine au sein du plan de zonage, il n'en demeure pas moins connecté à des milieux naturels adjacents, ce qui renforce sa valeur pour la biodiversité ne serait-ce qu'« ordinaire ».

Par ailleurs, au-delà de la question de la biodiversité, cet espace naturel présente un intérêt du point de vue paysager mais aussi en raison des services écosystémiques rendus.

Il convient à ce titre de mieux caractériser les enjeux environnementaux et d'en étudier des alternatives à une échelle plus large conservant tout ou partie de cette zone boisée, en y associant des mesures concrètes d'évitement, de réduction – voire de compensation – des incidences sur l'environnement.

La présidente de la MRAe Bretagne,

Signé

Aline BAGUET